



TEMP 04-05-2023

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 04-05-2023 PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC
CHEMIN DU PARC DES SPORTS A FEUCHEROLLES**

Le Maire de la Commune de Feucherolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants

Vu le Code de la route, notamment les articles R325-12 et suivants, R411-8 et R 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L115-1, L141-10 et R116-2,

Vu le Règlement sanitaire départemental, notamment son article 99-7,

Vu la délibération n° 06 du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 fixant la tarification d'occupation du domaine public ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière, modifiés par des textes subséquents,

Considérant la demande en date du 19 Avril 2023 de la société SRBG (Cité du Grand Cormier-78100 Saint Germain en Laye) concernant une demande d'entreposage de matériels et de baraques de chantier **à partir du 24/04/2023 pour une durée de 6 mois**

Considérant que pour des mesures de sécurité, il convient d'autoriser l'entreprise à occuper le domaine public, d'interdire le stationnement sur 7 places de parking du Parc des Sports-78810 FEUCHEROLLES

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande.

« Occupation du domaine public pour matériel et baraques de chantier »

Article 2 : Date des travaux : **à partir du 24/04/2023 pour une durée de 6 mois**

Article 3 : Obligation d'accessibilité : Sur la même période, les conditions de circulation piétonnes et routières sont modifiées de la façon suivante :

- ✓ Interdiction de stationnement sur 7 places de parking du Parc des Sports 78810 FEUCHEROLLES

Pendant toute la période d'occupation, l'aire de stationnement occupée et ses abords devront en permanence être maintenus dans un parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : le pétitionnaire est tenu de mettre en place une signalisation destinée à signaler tous obstacles aux piétons.

La signalisation correspondante et réglementaire, incluant l'affichage du présent arrêté, sera fournie et installée au moins 48 heures à l'avance par le pétitionnaire.

Article 6 : Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

A Feucherolles le 19 Avril 2023

Le Maire,

Patrick LUCSEL



Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie : bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police municipale : police.municipale@feucherolles.fr
- Demandeur : thibaut.ochin@srbg.fr; frederic.chenieux@eurovia.com
- SEPUR : michel.macabre@sepur.com
- Service Communication de la mairie : communication@feucherolles.fr
- Service Accueil de la mairie : accueil@feucherolles.fr